



Charte du jardinier urbain responsable de Montreuil

Tout en favorisant les relations de partage et d'entraide entre les habitants, le jardin urbain participe à l'embellissement et à l'animation du quartier. Il permet de renforcer la trame végétale dans la ville et de préserver la biodiversité. Lieu de convivialité, de créativité et d'échanges, il est souvent source d'une véritable qualité de vie pour les usagers et pour les riverains de cet espace. Pour toutes ces raisons, la Ville de Montreuil souhaite encourager le développement de jardins s'appuyant sur une démarche de concertation et d'implication des habitants. Un accompagnement méthodologique et une expertise technique sont apportés par la Ville de Montreuil aux porteurs de projets qui signent une convention d'occupation et d'usage.

La ville s'engage à laisser l'utilisation du terrain au porteur de projet individuel ou collectif pour y mener des activités de jardinage dans le respect des méthodes écologiques, d'ouverture au public, d'échanges et de convivialité.

En échange, le porteur du projet s'engage à respecter les points suivants :

1- Demande d'autorisation du projet

Envoi d'un courrier faisant part du projet à la ville de Montreuil ou un mail à l'adresse : montreuiljestnotrejardin@montreuil.fr

2- Jardinage écologique

- ne pas utiliser de produits chimiques (phytosanitaires et engrais chimiques),
- privilégier les méthodes de prévention (association de plantes, biodiversité, rotation de cultures) et de lutte biologique contre les ravageurs et les maladies (purin, extraits de plantes, barrières physiques...),
- réduire la consommation d'eau si possible par la récupération des eaux de pluie,



- développer le compostage de proximité,
- privilégier des variétés et leur adaptation à la biodiversité locale, aux sols et au climat de la ville - en plantant des plantes saines biologiquement (et éviter les semences industrielles (hybrides F1...)),

3- Adresser un bilan de l'activité sur le site

Les porteurs individuels enverront des photos du petit espace jardiné prises à la belle saison.

Les porteurs collectifs adresseront chaque année un bilan des activités du jardin (ouvertures, animations éventuelles, photos).

4- Points spécifiques pour un jardin collectif

Le porteur de projet devra afficher de manière visible le nom du jardin, les dates d'ouvertures et des événements éventuels.

Les jardins partagés devront organiser des événements publics chaque année.

Les règles de fonctionnement d'un jardin partagé devront être élaborées collectivement et être portées à la connaissance du groupe.

Une assurance responsabilité civile est obligatoire.

5 – Communication, information, lien avec les autres jardiniers

En devenant adhérent à la lettre d'information 'Coup de Pouss' (Nature, jardins, paysage à Montreuil), les porteurs de projets seront mis en relation avec les éventuels autres jardiniers ou projets du quartier et de la ville en lien avec le jardinage et la végétalisation participative. Ils font part à la ville d'éventuelles actualités concernant l'espace jardiné (échange de plantes, démonstration etc.).

6 – Suivi – Résiliation

En cas de non-respect de la Charte par le porteur de projet (propreté, bon état de la végétation et des accessoires, sécurité, etc.), la Ville de Montreuil pourra demander de bien vouloir procéder à une remise en état si nécessaire. Sans réaction de la part du porteur, l'aménagement sera ramené à son état initial par la ville.

